



Avis public

**Demande de dérogation mineure pour
69, rang 4 Ouest à Saint-Anaclet-de-Lessard**

OBJET :

Le requérant demande une dérogation mineure afin de construire un garage isolé avec une hauteur dérogatoire au règlement. La hauteur demandée est de 6,5m.

DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT EN CAUSE :

Selon le règlement de zonage no : 428-2014 la hauteur maximale exigée selon l'article 6.2.4 du règlement est de;

7) La hauteur du bâtiment ne peut être supérieure à 6 mètres, sans excéder la hauteur du bâtiment principal. Toutefois, celle-ci peut être portée à 7,01 mètres si le garage est implanté sur un terrain de plus de 3 000 m² et qu'il est situé à au moins 3 mètres d'une ligne arrière ou latérale et à au moins 5 mètres d'un autre bâtiment. Cette hauteur se calcule du plancher de la fondation au faîte du toit.

CONDITIONS D'EXERCICES :

La demande de dérogation mineure ne porte pas sur les dispositions des règlements de zonage et de lotissement qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol. La demande de dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme. La demande de dérogation mineure ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

OPTIONS POSSIBLES ET CRITÈRES À CONSIDÉRER :

La construction sera dans un secteur boisé et non en bordure de la rue publique.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du 3 avril 2023. Donné à Saint-Anaclet-de-Lessard, ce vingtième jour de mars deux mille vingt-trois.

Nadia Lavoie, directrice générale/secrétaire-trésorière